

1. Courtier en crédit hypothécaire

Personne morale



Depuis le 1er novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou sous-agent.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes morales** qui souhaitent une inscription en qualité de **courtier en crédit hypothécaire**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un courtier en crédit hypothécaire ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Document à
télécharger



Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN COURTIER EN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE – PERSONNE MORALE ?

Courtier en crédit hypothécaire

- Vous **présentez ou proposez des crédits hypothécaires**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous n'avez **aucune obligation de placer une partie ou la totalité de votre production** auprès d'un ou de plusieurs prêteurs.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que **personne morale** (société).

FAQ 175 :
Qu'est-ce qu'un
"apporteur de
clients en matière
de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE ?

1. Votre entreprise même
2. Vos actionnaires
3. Vos administrateurs
4. Vos dirigeants effectifs
5. Votre organisation commerciale
 1. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 2. Vos personnes en contact avec le public
 3. Vos activités à l'étranger
6. La personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise
7. Autres



1. Votre **entreprise** même

Données

- **Numéro d'entreprise**
ex. 0101.202.303
- **Nom** (dénomination sociale) & **forme juridique**
ex. Crédit logement SPRL
- **Adresse** (siège social)
ex. Place Albert 1^{er}, 1400 Nivelles
- **Adresse e-mail**
ex. pierredurand@creditlogement.be
- **Numéro de téléphone**
067/11.22.23

2. Actionnaires - Conditions

Conditions

- Qualités nécessaires pour garantir une gestion prudente

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle"?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire



2. Vos actionnaires

Données

- Uniquement les actionnaires **qui détiennent le contrôle**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom et prénom
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom et forme juridique
- % d'actions
- % de droits de vote
- Date de début

Exemple

- *Actionnaire 1 (PM) :*
 - *SA Invest Crédit*
 - *0101.202.303*
 - *50 % des actions*
 - *50 % des droits de vote*
 - *Depuis le 1/1/2000*
- *Actionnaire 2 (PP) :*
 - *Arthur Dumortier*
 - *80.12.12-123.58*
 - *50 % des actions*
 - *50 % des droits de vote*
 - *Depuis le 12/10/2005*

FAQ 123. Qu'est-ce qu'un "actionnaire détenant le contrôle de la société" ?



2. Questionnaire - actionnaires

Questionnaire actionnaire intermédiaire de crédit

Ce questionnaire doit être complété par les actionnaires sur <https://www.fsmf.be> de l'intermédiaire de crédit.

Je m'engage à fournir des données complètes et correctes à la date de ma consultation sur le non-complément ou la satisfaction d'informations personnelles pour accéder à la plateforme de l'intermédiaire de crédit.

1. Données générales concernant l'actionnaire

1.1 Identité

Nom et prénom (Prénom)

Nom

Prénoms

Numéro de registre national

Sexe

Téléphone

E-mail

Adresse complète à la date de

1.2 Adresse postale

Numéro de rue

Nom de la rue

Code postal

Ville

Pays

*Un motif de "concord" peut être constaté au sein d'un même ou de deux ou trois sociétés.
 *Vous ne pouvez pas le déclarer au cas d'une ou de plusieurs sociétés, notamment les sociétés de personnes.
 *Vous ne pouvez pas déclarer une société de personnes si elle n'est pas inscrite au registre des sociétés.

1.2. Antécédents de l'actionnaire

1.2.1 L'actionnaire présente-t-il un risque sur l'ensemble?

- (a) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (b) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (c) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (d) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (e) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (f) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (g) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l'usage ou contrôle, ou par l'a délégué ou contrôlé par la société ou l'usage d'un autre moyen de contrôle ou l'usage ou l'usage de la responsabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non

Si vous avez répondu "Non" à l'une ou plusieurs des questions ci-dessus, veuillez fournir des précisions détaillées.

1.2.2 Une solution de contrôle de crédit (ou autre) présentée au sein de la FSMA est-elle déjà présentée indépendamment de son caractère de responsabilité de l'actionnaire, ou peut-elle l'être présentée dans une autre situation de responsabilité de l'actionnaire?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer la date de la décision de la FSMA.

Si non, veuillez indiquer la date de la décision de la FSMA.

2. Informations au sujet de l'usage de l'actionnaire

Si vous ne savez pas l'indiquer, vous pouvez indiquer "non".

Quelle est la nature de l'usage? (à)

Quelle est la nature de l'usage? (b)

*Vous ne pouvez pas déclarer une société de personnes si elle n'est pas inscrite au registre des sociétés.

3. Déclaration de la personne responsable

(Nom et prénom(s) de la personne responsable)

Agissant en tant que gérant ou en qualité d'actionnaire

Agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de l'intermédiaire personne morale

Je déclare avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et correcte et m'engage à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des réponses à ces questions.

Date et signature

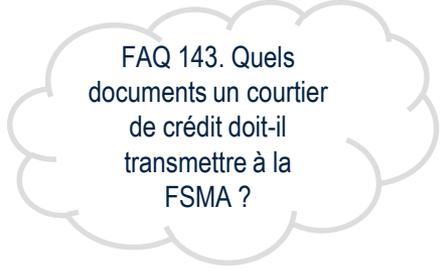
Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (le FSMA), site rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 5 décembre 1993 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données au titre du contrôle de la loi VII, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle définies à l'article 40 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi du 8 décembre 1982 concernant le droit de l'information et aux dispositions de l'article 104 du 30 avril 1993 portant exécution de l'article 3, § 5, 3^e, de la loi du 8 décembre 1982 en ce qui concerne la FSMA, nous exposons aux conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.



3. Administrateurs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



3. Vos administrateurs

Données

- **Tous les membres de l'organe légal d'administration !**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Représentant permanent
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

FAQ 120. Qu'est-ce qu'un "organe légal d'administration" ?

Exemple

- Administrateur 1
 - Jean Dardenne
 - 72.03.12-123.45
- Administrateur 2
 - SPRL Pierre Durand
 - 0202.303.404
 - Représentant permanent : Pierre Durand
 - 80.12.12-123.58

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos administrateurs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un courtier en crédit hypothécaire (personne morale)

Check-list – Connaissances
professionnelles



Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un courtier en crédit hypothécaire (personne morale)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<p><input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur*</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p><input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015</p>	<p><input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p>Dispense d'examen :</p> <p>1. Secteur bancaire</p> <p>est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015</p> <p><input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique</p> <p><input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA</p> <p><input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement</p> <p>2. Secteur des assurances</p> <p><input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire</p> <p>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</p> <p><input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de la finance', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'</p>

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

* Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.



Attestation d'examen en crédit hypothécaire



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique.

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	12/05/2016
2 : Crédits hypothécaires - Examen	Réussi	01/06/2016

Fait à Bruxelles, 01/06/2016

Managing Director

Représentant de l'organisme

Febelfin Academy VZW/ASBL

Rue d'Arion/Aarlenstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0584.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 29. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit hypothécaire?



Extrait de casier judiciaire

	Royaume de Belgique	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96
	Province de Liège	Fax : 019 / 51.93.55
	Ville de Hannut	Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h.
	Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condammations criminelles

Néant

Condammations correctionnelles

Néant

Condammations de police

Néant

Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de

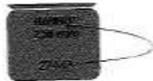
défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels

Néant

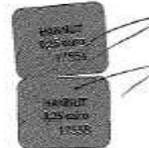
Déchéances de droits civils et politiques en cours

Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michael Doguet



Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas à plus de 3 mois !



Questionnaire - personne responsable

Questionnaire pour les personnes responsables concernées par l'intermédiation de crédit

1 Introduction

Ce questionnaire doit être complété par les personnes concernées par l'intermédiation de crédit pour lesquelles la législation prévoit des obligations de transparence et d'honnêteté professionnelles.

Cocher la ou les situations qui vous concernent :

	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
Intermédiaire - personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrateur légal de la Personne Morale d'intermédiation*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dirigeant effectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la réalité. Je suis conscient que la non-conformité ou la faiblesse d'informations pertinentes peut entraîner le refus ou la réduction de l'inscription de l'intermédiaire de crédit.

2 Identité de la personne responsable concernée

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Sexe	
Téléphone	
E-mail	
Je suis en tant que personne responsable depuis le / à partir de	

* Uniquement pour les intermédiaires en crédit hypothécaire
 * Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge : mentionnez le pays et le numéro de la loi de naissance.
 * Date du début effectif de cette activité. Uniquement pour les personnes responsables qui étaient déjà actives avant le 1^{er} novembre 2013.
 * Pour les personnes responsables qui commencent leur activité après le 1^{er} novembre 2013, la 7^{ème} application de la demande par la FSMA intervient après cette date, vous ne pouvez débuter votre activité qu'à partir de la date d'approbation.

3 Informations au sujet des connaissances professionnelles de la personne responsable concernée

Les personnes qui possèdent des connaissances professionnelles peuvent cocher une ou plusieurs des situations suivantes :

3.1. Autres connaissances professionnelles

Nom de l'organisme	Expérience obtenue	Date de fin	Date de début

3.2. Titres professionnels : autres diplômes de formation financée, en cours de ou des diplômés professionnels

3.3. Titres professionnels : autres diplômes de formation financée, en cours de ou des diplômés professionnels

Nom de l'organisme	N° d'inscription	Titre professionnel	Date d'expiration ou de fin	Titre	Date de début	Date de fin

3.3 Détails sur l'expérience professionnelle en matière d'intermédiation en crédit

3.3.1 Intermédiation en crédit hypothécaire
 Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

Oui
 Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez indiquer ce(s) détail(s) :

Quelles tâches effectuées/réalisées dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?	
Après la (les) année(s) (années) ou partir de la (les) année(s) (années) ?	
Principales fonctions exercées (si vous avez plusieurs fonctions, indiquez la plus importante) : dans le cadre de votre activité professionnelle ?	
Sur le terrain, avez-vous supervisé/encadré vous-même des tâches d'autres personnes ?	
Est-ce l'activité pour laquelle vous êtes inscrit(e) au registre des intermédiaires ?	

3.3.2 Intermédiation en crédit à la consommation

Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

Oui
 Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez indiquer ce(s) détail(s) :

Quelles tâches effectuées/réalisées dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?	
Après la (les) année(s) (années) ou partir de la (les) année(s) (années) ?	
Principales fonctions exercées (si vous avez plusieurs fonctions, indiquez la plus importante) : dans le cadre de votre activité professionnelle ?	
Sur le terrain, avez-vous supervisé/encadré vous-même des tâches d'autres personnes ?	
Est-ce l'activité pour laquelle vous êtes inscrit(e) au registre des intermédiaires ?	

3.4 Autre expérience professionnelle au cours des dix dernières années

Veuillez indiquer auprès de quelles autres entreprises vous avez travaillé au cours des dix dernières années :

Nom de l'entreprise*	N° d'inscription**	Fonction exercée*	Date de début*	Date de fin*

4 Informations au sujet de l'honnêteté professionnelle

4.1 Avez-vous été condamné ou en attente d'être condamné, par décision de justice, pour une infraction visée à l'article 28 de la loi du 2 août 2002, ou pour une infraction similaire à l'étranger ?

Oui
 Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires :

4.2 Précisions de la décision en ce qui concerne l'honnêteté professionnelle

Le FPMI, ou un autre organisme à une évaluation de l'honnêteté professionnelle et de l'aptitude ?

Oui
 Non

Vous avez obtenu de contrôle du secteur financier (en Belgique ou à l'étranger) vous a-t-elle été soumise à une évaluation de l'honnêteté professionnelle et de l'aptitude ?

Oui
 Non

Vous avez déjà été condamné ou en attente d'être condamné de votre secteur financier en ce qui concerne l'honnêteté professionnelle ou de l'aptitude requise pour l'exercice d'une fonction au sein d'une institution sous contrôle ?

Oui
 Non

Vous avez commis des faits qui vous auraient été ou sont censés être reprochés par une autorité de contrôle du secteur financier ?

Oui
 Non

Vous avez fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire ou d'un mesur disciplinaire applicable dans le cadre de vos activités professionnelles ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre expertise ?

Oui
 Non

Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une registration professionnelle ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre expertise ?

Oui
 Non

Si vous répondez 'Oui' à l'une de ces questions, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires :

4.3 La réponse à la section identité doit être obtenue d'un fournisseur pour les personnes concernées par l'intermédiation en crédit hypothécaire

Une des situations suivantes s'applique-t-elle à vous ?

- vous avez votre adresse (et d'autres) en Belgique sans avoir été résident;
- vous avez votre adresse (et d'autres) en Belgique sans avoir été résident;
- vous avez votre adresse (et d'autres) en Belgique sans avoir été résident;
- vous avez votre adresse (et d'autres) en Belgique sans avoir été résident;

Oui
 Non

4.4 Avez-vous été résilié(e) ?

Oui
 Non

4.5 La facilité a-t-elle été déclarée exaucée ?

Oui
 Non

Si la facilité concerne une société, veuillez identifier précisément la société concernée et mentionner son numéro d'entreprise :

5 Déclaration de la personne responsable concernée

Je reconnais(e) _____ (nom et prénom) de la personne responsable concernée, déclaré avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et sincère et m'engage à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des données à ces questions.

Date et signature

Annexes :

- Certificat de passer judiciaire;
- Diplôme;
- Attestation d'inscription professionnelle.

Les annexes sont à télécharger séparément sur l'application en ligne par laquelle la demande d'inscription sera introduite auprès de la FSMA.

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'autorité des services et marchés financiers (la FSMA), rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 6 décembre 1993 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite vos données aux fins du contrôle du respect du livre VII, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle définies à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront rendues dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web. Les données validées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 6 décembre 1992 surmontonnée et aux dispositions de l'article royal du 29 avril 2000 portant exécution de l'article 3, § 5, 3^o, de la loi du 6 décembre 1992 en ce qui concerne la FSMA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

FAQ 143. Quels documents un courtier de crédit doit-il transmettre à la FSMA ?



4. Dirigeants effectifs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



4. Vos dirigeants effectifs

Données

- **Toutes les personnes qui participent à la direction** de l'entreprise ou qui ont une influence réelle sur celle-ci
- Numéro de registre national
- Nom & Prénom
- Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

Exemple

- Dirigeant effectif 1
 - 72.03.12-123.45
 - Jean Dardenne
 - Gérant
- Dirigeant effectif 2
 - 80.12.12-123.58
 - Pierre Durand

FAQ 58. Qu'est-ce qu'un "dirigeant effectif" ?

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos dirigeants effectifs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat.	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un courtier en crédit hypothécaire (personne morale) Check-list – Connaissances
professionnelles



Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un courtier en crédit hypothécaire (personne morale)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ⁹ <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fonction financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

⁹ Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.



5. Votre organisation commerciale

Données

- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- Activités à l'étranger

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

5.1. RD - Nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD") ?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.

5.1. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



5.1. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & prénom
ex. Antoine Dujardin

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables signé*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution
auprès d'un courtier en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances
professionnelles



4

Responsable de la distribution auprès d'un courtier en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'	<input type="checkbox"/> 12 mois

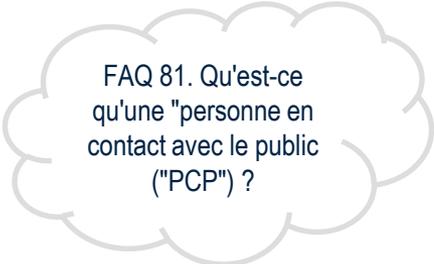
FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

5.2. PCP - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personnes en contact avec le public en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



12

Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
Dispense d'examen :
1. Secteur bancaire
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
<input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
2. Secteur des assurances
<input type="checkbox"/> est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire
Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière' et 'Pratiques bancaires et financières' : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

5.3. Activités à l'étranger

Données

- **Succursales** sous "passeport européen"
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & prénom
- **Libre prestation de services** sous "passeport européen"
 - Pays

FAQ 12. Est-ce que je bénéficie, en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire, d'un "passeport européen" ?

FAQ 122. Qu'est-ce que la "libre prestation de services" ?

FAQ 163. Qu'est-ce qu'une "succursale" ?



6. Personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire ")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & prénom

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
- *Uniquement si la personne de contact n'est pas gérant ou administrateur de l'entreprise*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilitée(s) à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

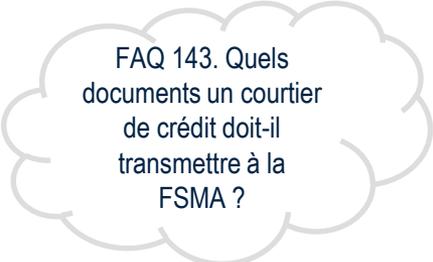
la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)

.....

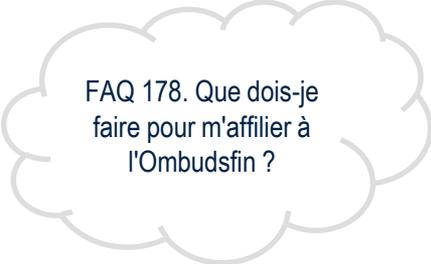
Date et signature(s)

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.



7. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle
- Vous affilier à l'**Ombudsf**in, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle ; à partir du 1/9/2016 : **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsf

Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation d'assurance n° :
(veuillez mentionner ce numéro dans toute correspondance)

ASSURE:

N° FSMA:

N° d'entreprise:

ACTIVITE ASSUREE:

La responsabilité professionnelle de l'assuré, mentionné ci-dessus, dans le cadre des activités exercées comme intermédiaire en assurances, et en crédit hypothécaire, conformément aux conditions générales de la police 373/3.017.509 souscrites par **ANCORAS** vzw-asbl pour compte de ses membres.

La couverture est conforme aux articles 18 à 21 de l'AR 25 mars 1996 portant exécution de l'art. 268 §1, 3° de la loi du 4 avril 2014 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances mais répond également aux conditions légales prescrites dans le Livre VII du CDE et dans l'art. 11 de l'AR du 29 octobre 2015 en exécution du titre 4, chapitre 4 du Livre VII du CDE.

ETENDUE TERRITORIALE: Couverture de l'entièreté de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

MONTANTS DES GARANTIES:

RC PROFESSIONNELLE INTERMEDIATION EN ASSURANCES: € 1.364.000,00 par sinistre et € 3.300.000,00 par année d'assurance, franchise € 687,00 par sinistre

RC PROFESSIONNELLE INTERMEDIATION EN CREDIT HYPOTHECAIRE : € 460.000,00 par sinistre et € 750.000,00 par année d'assurance, franchise € 687,00 par sinistre.

RC EXPLOITATION: € 1.364.000,00 tous dommages confondus, franchise € 275,00 par sinistre.

PERIODE D'ASSURANCE: du 01/01/2016 à 0.00 h au 31/12/2016 à 24.00 h.

La période d'assurance reprise sur cette attestation ne tient pas compte d'une suspension éventuelle des garanties suite au non paiement et/ou paiement tardif de la prime taxes comprises.

ASSUREUR :

Numéro de société :

VAT BE , Compagnie d'assurance n°

Cette attestation d'assurance, le formulaire de souscription et les conditions générales forment un tout.

Fait à Wilrijk, le

L'assuré

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?



FAQ les plus importantes pour les courtiers en crédit hypothécaire :

- 2. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant que courtier de crédit ?
- 143. Quels **documents** un courtier de crédit doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les modèles
de document

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE ?



1. Toutes les **données** en un coup d'œil



- **Entreprise**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- **Nombre de PCP**
- **Activités à l'étranger sous "passeport européen"**
 - Succursales
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Libre prestation de services
 - Pays
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- **Actionnaires**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom & Prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de début
- **Administrateurs**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom & Prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de désignation
- **Dirigeants effectifs, RD et représentants permanents d'administrateurs (PM)**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Date de désignation
- **Personne de contact**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom

PRÊT ?

2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Actionnaires
 - *Questionnaire actionnaire signé*
- Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
- Administrateurs, dirigeants effectifs et RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables signé*
- Personne de contact
 - *Mandat signé*
(pas toujours exigé, voir p. 28)

* *sauf dispense*

PRÊT ?

3. Tous les aspects pratiques en un coup d'œil

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

PDF!

FAQ 183. Existe-t-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb
par doc!**

GO !

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne
(*carte de crédit ou de débit*)



Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? **economie.fgov.be**

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles